

La terminologie

Par L. RIZZI et L. DEPECKER

Nous sommes heureux d'accueillir dans nos colonnes M. Loïc Depecker, Conseiller Technique au Commissariat Général de la Langue Française. Il nous expose le but et le fonctionnement des Commissions de Terminologie qui en sont la cheville ouvrière. On décrira ultérieurement le principe de fonctionnement des Commissions.

Cette rencontre offre l'occasion de contribuer à la mission impartie au Commissariat pour les domaines qui concernent la Revue. La vie de la langue, instrument d'échange, implique autant un usage fidèle aux règles qu'une mise à jour des termes nécessaires à la clarté de l'expression des connaissances et des idées, ainsi qu'une délimitation précise du champ sémantique de ces termes. Le maniement de la langue autant que la terminologie appropriée doivent concourir à la compréhension et à la diffusion du savoir et des informations.

Le désir du Commissariat de toucher le plus possible tous ceux qui s'intéressent à la Langue Française dans les différents domaines de l'activité nationale crée une opportunité d'étendre et de resserrer les liens; c'est pourquoi la Revue Traitement du Signal a décidé d'ouvrir une rubrique sur la terminologie. Ainsi la Revue pourra servir de Forum dans lequel elle-même, ses lecteurs, des correspondants des Commissions pourront débattre de la meilleure version française de termes étrangers n'ayant pas encore de correspondants dans notre langue, ou du sens précis que doit prendre un néologisme utile. M. Charles Goillot assurera la liaison entre la Revue, en ce qui concerne cette rubrique et le Commissariat Général de la Langue Française.

Nous invitons donc nos lecteurs à proposer la traduction française de termes étrangers, et aussi à définir leur sens précis, dont ils usent dans leur activité et qui relèvent des domaines traités par la Revue. Ils trouveront dans nos colonnes des réponses à leurs suggestions et à la suite de l'échange, des points de vue sur la meilleure traduction à donner. Les conclusions de ces débats seront transmises par notre correspondant aux Commissions concernées qui statueront selon la procédure décrite par M. Depecker. Bien entendu nos colonnes sont ouvertes aux membres de la Commission qui voudraient s'y exprimer.

L'intérêt de cet échange est d'une grande importance; il maintient la diffusion du Français comme une langue véhiculaire grâce à la mise à jour de termes, sur des connaissances et des techniques nouvelles; il a valeur juridique et de normalisation par la référence que constitue l'arrêté d'adoption d'un terme devant un tribunal; enfin, il peut contribuer à accélérer les jugements sur des questions de publications, de brevets ou de licences. Le lancement de cette rubrique répond à une nécessité de clarté dans les échanges et son abondance sera un témoignage de la vitalité de notre activité. Que le Commissariat Général de la Langue Française et M. Loïc Depecker soient ici remerciés pour la chance supplémentaire qu'ils nous offrent.

L. Rizzi

Commissions Ministérielles de Terminologie : la procédure de normalisation

Les activités terminologiques sont en France extrêmement diverses : travaux menés au sein de l'administration, dans les associations spécialisées [Association Française de Normalisation (1), Conseil International de la Langue Française (2), Centre Jacques Amyot (3), ...], par les maisons d'éditions, les entreprises, les universités, etc.

Face à cette diversité, qui est une richesse, nous nous en tiendrons dans cet article à ce qui se fait dans l'administration, et plus particulièrement dans les Commissions Ministérielles de Terminologie. C'est en effet un sujet mal connu autour duquel tournent quelques mythes ; pouvoir discriminatoire, interventions autoritaires, élaboration dans le secret des cabinets, et ainsi de suite. C'est sans doute l'adjectif *ministériel* qui fait impression et en l'occurrence mauvaise impression. Il est pourtant indispensable car il exprime le statut de ces commissions du vocabulaire, instances qui sans cela n'auraient certainement pas l'autorité suffisante pour faire admettre largement et rapidement leurs décisions. Et si elles réunissent, pour ce faire, des représentants de l'administration, leur originalité est précisément de leur associer des personnalités de l'industrie, des savants, chercheurs, journalistes et aussi des représentants de communautés francophones. Il s'agit donc de structures ouvertes, de réflexion, concertation et analyse sur les vocabulaires contemporains.

Leur mission a été fixée dans cette perspective et de façon très précise, comme l'énonce le dernier texte en date les régissant, le décret du 11 mars 1986 (article 4) :

« Les commissions ministérielles de terminologie ont pour mission :

- d'établir, pour un secteur déterminé, un inventaire des lacunes du vocabulaire français en tenant compte des besoins manifestés par les usagers;
- de recueillir, de proposer et de réviser les termes et néologismes nécessaires pour désigner les réalités contemporaines;
- de contribuer, en liaison étroite avec le Conseil International de la Langue Française, à la collecte et à l'harmonisation des données terminologiques et néologiques en tirant profit des richesses du français parlé hors de France;
- de favoriser la diffusion des terminologies nouvelles auprès des usagers et la sensibilisation à la nécessaire évolution de la langue française ».

Il y a ainsi un équilibre dans l'intervention de ces commissions qui partent des lacunes constatées en matière de vocabulaire, s'appuient sur les besoins des usagers, y compris francophones, et s'attachent à diffuser leurs travaux, dans le souci d'être en premier lieu une force de proposition. Cette diffusion s'effectue d'ailleurs aussi bien après l'officialisation des termes traités, que préalablement à cette procédure de façon à s'assurer le concours de ceux qui auront à utiliser ces vocabulaires.

Aussi le choix des termes qu'elles ont à traiter s'effectue-t-il en correspondance avec ces missions : ce peut être des concepts nouveaux qui n'ont pas encore de désignation, tel *parcours instrumental* (en télédétection électromagnétique), des mots anglais qui ont tendance à s'implanter et à circuler largement dans la langue française, comme *marketing* officialisé prochainement en *mercatique*, des noms de marques déposées qui requièrent une désignation usuelle disponible pour tous, tel *compact disc* converti en *disque compact*, le traitement de termes que peuvent être amenées à leur soumettre d'autres communautés francophones, ou enfin des notions qui nécessitent qu'il n'y ait à leur sujet aucune ambiguïté d'interprétation, soit par exigence scientifique, soit parce que l'imprécision peut avoir dans certains domaines de graves conséquences, comme par exemple dans celui du nucléaire.

Or si l'approche que font ces commissions des termes à traiter est chaque fois particulière — pour le simple fait que les terminologies ne sont pas de même nature : la terminologie de l'informartique pose d'autres questions que celle des sports — leur point de vue demeure identique : c'est au nom de l'État que ces groupes de travail normalisent, et en ce sens la procédure d'officialisation est invariablement la même. Après accord de la Commission sur une liste de termes qu'elle a élaborée en projet d'arrêté de terminologie, son président saisit officiellement, toujours en vertu du décret du 11 mars 1986, le Commissaire général de la langue française (service du Premier ministre). Celui-ci recueille différents avis, dont celui de ses services et du conseiller technique qui le représente dans chaque commission et à chacune de leur séance, et celui du Conseil International de la Langue Française qui envoie également un représentant dans ces commissions. L'Académie Française est aussi contactée. Après cette consultation, le Commissaire général donne son accord au projet d'arrêté assorti parfois d'ultimes remarques. C'est ensuite au président de la commission concernée de saisir le ministre dont relève sa commission pour que celui-ci paraphe le texte. Ensuite de quoi, le document est transmis au Ministre de l'Éducation Nationale pour contreseing, sans en général susciter de remarques de sa part puisque lui aussi délègue un représentant dans chacune des commissions. Ce contreseing est important car il atteste de la coresponsabilité qu'exerce le Ministre de l'Éducation Nationale dans la politique terminologique.

En dernier lieu l'arrêté est publié au *Journal Officiel*, non sans qu'il y ait eu au préalable un dernier échange entre le Secrétariat Général du Gouvernement et le Commissariat Général de la Langue Française pour la relecture des épreuves. Procédure rigoureuse qui peut paraître lourde et longue, mais qui l'est de moins en moins : un arrêté de terminologie de la télédétection aérospatiale a ainsi pu être pris, grâce à une concertation exceptionnelle, en moins d'un mois.

Ce dispositif, qui s'élargit progressivement à de nouveaux domaines, constitue ainsi un appareil de normalisation de très haut niveau, dont le mécanisme commence à intéresser certains autres pays.

Loïc Depecker

Note de la rédaction : Nous donnons dans les informations la liste des Commissions Ministérielles de Terminologie.

(1) AFNOR, Tour Europe, cedex 7, 92080 Paris la Défense, Tél. 42.91.55.55.

(2) Conseil International de la Langue Française, 103, rue de Lille, 75007 Paris, Tél. 47.05.07.93.

(3) Centre Jacques Amyot, 27, rue de la Procession, 75015 Paris, Tél. 45.66.91.40.